

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

10_DE-084-218400865-20251224-DM2025_86-C

N° DM/31/1.1/2025-86

Décision municipale relative à l'attribution de marchés d'assurances construction dans le cadre de la réalisation d'une crèche et de l'aménagement de ses accès

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.3/2025-72 du 7 novembre 2025 portant conclusion d'un contrat de mandat avec la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE pour la réalisation d'une crèche et l'aménagement de ses accès, dont le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant est provisoirement évalué à la somme de 5 316 872 euros H.T. (montant de l'opération toutes dépenses confondues hors rémunération du mandataire),

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une procédure adaptée en vue d'attribuer des marchés d'assurances construction dans le cadre de ce projet : LOT 01 - Assurance Tous Risques Chantier et LOT 02 – Assurances Dommages Ouvrages et Constructeur Non Réalisateur,

CONSIDERANT les offres reçues dans le cadre de cette consultation,

CONSIDERANT les critères d'attribution mentionnés dans le règlement de consultation,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et sa proposition de retenir les offres suivantes :

- LOT 01 - Tous Risques Chantier : groupement Cabinet K Ré-Assurance et CHUBB European Group (Coubévoie) pour un montant de 8 820.91 euros TTC,
- LOT 02 - Dommages Ouvrages et Constructeur Non Réalisateur : SMABTP (Paris) pour un montant de 36 254.54 euros TTC,

DECIDE d'approuver la proposition de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, mandataire, et de l'autoriser à signer les marchés correspondants :

- LOT 01 - Tous Risques Chantier avec le groupement Cabinet K Ré-Assurance et CHUBB European Group (Coubévoie) pour un montant de 8 820.91 euros TTC,
- LOT 02 - Dommages Ouvrages et Constructeur Non Réalisateur avec la SMABTP (Paris) pour un montant de 36 254.54 euros TTC,

Pernes-les-Fontaines, le 24 décembre 2025

Le Maire, Didier CARLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.télérecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 21 Décembre 2025

Publiée le : 29 Décembre 2025

Notifiée le : 29 Décembre 2025